



JUSTIFICATIF DE DÉPLACEMENT PROFESSIONNEL ENTRE 18H00 ET 06H00

En application de l'article 4 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné,

Nom et prénom de l'employeur : LIOT Gérard

Fonctions : Maire de la commune d'Aussac-Vadalle

Certifie que les déplacements de la personne ci-après, entre son domicile et le ou les lieux d'exercice de son activité professionnelle ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, ne peuvent être effectués avant 18h00 et/ou après 06h00 :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse du domicile :

Nature de la fonction : élu municipal

Lieu d'exercice de l'activité : Réunion de la commission des finances le jeudi 11 mars 2021 à 18h00 dans la salle du conseil à Aussac-Vadalle

Moyen de déplacement : véhicule personnel

Durée de validité : JEUDI 11 MARS 2021

- Départ d'Aussac-Vadalle à : h

Nom et cachet de l'employeur : LIOT Gérard

Fait à : Aussac-Vadalle

Le 11/03/2021



Le Maire,

Gérard LIOT